



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 5 décembre 2022 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 16.7 qui stipule que pour l'agrandissement des bâtiments dont l'implantation est dérogatoire, dans le cas d'un prolongement à l'horizontale, l'agrandissement devra respecter la distance de l'empiètement original par rapport à la ligne de terrain soit 1,13 m alors que l'agrandissement se rapproche de la ligne à 83 cm en son point le plus près.

La propriété concernée est située dans la zone Rb7 et comprend le lot numéro 4181 552 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 155-157 des Pins à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce septième jour du mois de novembre 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier trésorier